**RÈGLEMENT**

**// APPEL À PROJETS 2022-20223 //**

**Vous êtes une association d’intérêt général, un porteur de projet à but non lucratif, candidatez jusqu’au mardi 28 février 2023 pour favoriser l’accès des enfants en montagne et/ou préserver les espaces naturels de montagne.**

**L’organisateur :**

La Fondation d’entreprise Snowleader a été créée à la fin de l’année 2020. Elle a déjà soutenu près de 40 projets associatifs pour que des enfants découvrent la montagne et s’y rendent, mais également pour que des projets de préservation de l’environnement montagnard, de la biodiversité, voient le jour ou perdurent.

**Le contexte :**

Chaque année, nous lançons un appel à projets en début d’hiver. Il court sur trois mois, de décembre à fin février. C’est uniquement à cette période de l’année que les porteurs de projets peuvent soumettre une demande de soutien financier à notre fondation. À l’approche de la fin de l’hiver, le Conseil d’Administration de la Fondation Snowleader décide des projets à soutenir pour l’année.

**L’éligibilité des candidatures :**

Le candidat doit être un acteur de l’intérêt général et devra attester de la bonne utilisation des fonds en cohérence avec les thématiques de la fondation d'entreprise. La Fondation d’entreprise Snowleader apporte son soutien financièrement et par un apport éventuel en nature et en compétences.

|  |
| --- |
| Peuvent candidater les organismes sans but lucratif, d’intérêt général, répondant à l’ensemble des critères cumulatifs posés par l’administration fiscale. Il est nécessaire que l’organisme remplisse les critères d’éligibilité́ au mécénat, comme suit : * il respecte l’ensemble des règles de non-lucrativité ;
* il œuvre dans un des domaines visés à l’article 238 bis du code général des impôts ;
* ses actions profitent à un cercle étendu de personnes ;
* il respecte les règles de territorialité du mécénat.
 |

A titre d’exemple, ce peut être une association loi 1901 d’intérêt général, à but non lucratif, une collectivité locale, une fondation ou un fonds de dotation…

**Les candidatures :**

Les candidatures se font exclusivement, par voie dématérialisée, en envoyant le dossier à l’adresse mail : contact@fondation-snowleader.com

Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la Fondation : [www.fondation-snowleader.com](http://www.fondation-snowleader.com)

Les candidatures doivent être effectuées avant le 28 février 2023 minuit, date limite de dépôt des dossiers.

**Les pièces à joindre au dossier de candidature :**

- Publication au Journal Officiel

- Budget prévisionnel du projet avec identification des postes de dépenses

- Budget de fonctionnement de l’association à l’année

- Rapport d’activités

- Dernier PV d’AG nommant les membres du bureau

- Les statuts (signés) en vigueur

- Le Relevé d’Identité Bancaire (RIB) de l’association

- Tout document justifiant du caractère général de l'organisme (rescrit fiscal, label…)

Vous pouvez nous envoyer un document supplémentaire pour vous présenter par exemple ou détailler davantage le projet. Ce dernier devra être joint à votre dossier de candidature par e-mail en format texte ou PDF (10 pages maximum).

Tout dossier incomplet ou comportant des erreurs ne sera pas pris en compte.

Les organisateurs de l’opération garantissent l’entière confidentialité des projets qui leur seront adressés. La Fondation Snowleader s’engage à respecter les données personnelles exposées dans les projets.

**Les deux thématiques de l’appel à projets :**

Les candidatures présentées doivent impérativement répondre à l’une ou l’autre de ces deux thématiques. Il n’est pas interdit de lier les deux thématiques.

* **Faciliter et encourager l’accès à la montagne pour les plus jeunes. La fondation d’entreprise soutiendra des projets éducatifs et associatifs qui permettront de partager et découvrir ce milieu qu’ils n’ont pas la chance de connaître.**

Pour être éligible, votre projet doit respecter ces critères :

* s’adresser aux jeunes publics de moins de 18 ans
* être planifié dans le temps
* relever de la pédagogie, de l’expérimentation et mettre les enfants en situation d’agir
* se dérouler à minima une fois en extérieur (des parties pédagogiques en intérieur sont possibles)
* 80 % du montant du soutien doit être alloué au projet et non au fonctionnement de la structure

*Exemples de projets soutenus :*

* *Explication et découverte de l’univers montagnard et de ses activités hivernales et estivales par des enfants, qu’ils soient en maternelle, primaire, collège ou lycée, qu’ils vivent aux pieds des montagnes ou en ville.*
* *Des enfants en fragilité éducative se sont évadés parmi les sommets, mais aussi des jeunes en situation d’extrême pauvreté, des enfants porteurs d’un handicap ou encore des jeunes sortis du système scolaire et en rupture avec notre société.*
* *Sortie en alpage à la rencontre des berges de leur territoire pour des écoliers.*
* *Relance de séjours nature (classe de neige et verte) pour les enfants des écoles marseillaises du réseau d’éducation prioritaire avec un reste à charge pour les familles considérablement réduit.*
* *Immersion en montagne à l’hôpital par la réalité augmentée pour des enfants hospitalisés.*
* **Agir en faveur de la protection de l’environnement montagnard. La fondation d’entreprise aidera des actions visant à protéger les espaces naturels de montagne.**

Pour être éligible, votre projet doit respecter ces critères :

* se dérouler dans un ou des territoires de montagne
* être planifié dans le temps
* correspondre à une action concrète, mesurable et pérenne
* pour les projets de préservation de la biodiversité, de réduction de carbone, etc. vous devez être en mesure d’évaluer les impacts attendus ou évités.
* pour les projets de sensibilisation, vous devez être en mesure de quantifier le nombre de personnes concernées par l’action, d’avoir identifié les publics ciblés.
* 80 % du montant du soutien doit être alloué au projet et non au fonctionnement de la structure

*Exemples de projets soutenus :*

* *Démontage d’installations obsolètes.*
* *Ramassage et identification de déchets en montagne.*
* *Création d’un jeu pédagogique de sensibilisation expliquant le changement climatique en montagne.*
* *Mise en place de projets éco-responsables par des collégiens et expédition scientifique en montagne.*
* *Développement d’outil et de moyens de sensibilisation pour éviter le dérangement de la faune lors d'activités en montagne.*
* *Sensibilisation à la mobilité douce pour se rendre en montagne et à la préservation d’un territoire pour de jeunes pratiquants.*

*Découvrez l’ensemble des projets soutenus sur le site de la Fondation (onglet « Nos actions ») :*

[*www.fondation-snowleader.com/les-projets-que-lon-soutient/*](http://www.fondation-snowleader.com/les-projets-que-lon-soutient/)

**Les modalités de sélection :**

L’équipe de la Fondation étudiera la conformité de votre candidature et présélectionnera des projets en adéquation avec les thématiques de cet appel à projets.

Les dossiers retenus seront soumis et validés par le Conseil d’Administration de la Fondation d’entreprise Snowleader, qui déterminera ensuite les moyens d’actions et les modalités précises de mise en œuvre lors de la signature de la convention de soutien.

Il se réunira en avril 2023.

Le Conseil d’Administration de la Fondation d’entreprise Snowleader est composé de 9 membres internes (des collaborateurs Snowleader) et de 5 membres externes (personnalités du monde de la montagne). Le Conseil d’Administration n’aura pas à motiver ses décisions vis-à-vis des candidats.

Il analysera les dossiers en s’appuyant notamment sur les critères suivants :

- l’impact potentiel du projet : publics concernés, duplication du projet

- l’importance que revêt le projet pour le territoire auquel il se rapporte (notamment pour les projets environnementaux)

- la qualité de l’action entreprise par les porteurs du projet

- la viabilité économique du projet et son rapport coût / efficacité

- son caractère social ou solidaire (notamment pour les projets d’accès des jeunes en montagne)

- son caractère collectif

- les aides dont bénéficie la candidature par ailleurs

- le dynamisme et le sérieux de la structure porteuse du projet (échanges et communication sur le suivi et le résultat du projet)

- les projets environnementaux favorisant l’action, en plus de la sensibilisation, seront appréciés

**Les projets non pris en compte**

- Les projets portés par une structure commerciale, à but lucratif ou entrant dans le champ marchand.

- Les initiatives à caractère individuel, projet personnel (voyages).

- Les initiatives ponctuelles qui ne s’inscrivent pas dans une démarche de long terme.

**Modalités du partenariat :**

Les aides qui seront accordées prendront la forme de subventions en numéraire. Il s’agit de mécénat et non de sponsoring.

À l’issue des sélections, les structures dont les projets auront été retenus recevront une proposition de convention de mécénat de la part de la Fondation Snowleader.

À titre indicatif, depuis 2021, la Fondation Snowleader a soutenu des projets d’un montant compris entre 1 500 € et 15 000 €. Néanmoins, cette fourchette de montants peut varier.

Au sein de l’entreprise Snowleader, le mécénat de compétences a été mis en place pour l’ensemble des collaborateurs du Groupe. C’est-à-dire que les collaborateurs peuvent s’impliquer dans les projets soutenus par la Fondation.

Dans le dossier de candidature, vous pouvez spécifier des besoins ou des manières d’impliquer nos collaborateurs. La « compétence » est à entendre au sens large car au cours de sa vie et des expériences, un individu acquiert d’autres compétences que celles utilisées pour son travail en entreprise.

**Calendrier de l’appel à projets :**

1er décembre 2022 : Ouverture de l’appel à projets

28 février 2023 : date limite de dépôt des candidatures

Mars 2023 : pré-sélection des dossiers

Avril 2023 : examen des dossiers par le Conseil d’Administration

Mai 2023 : communication des décisions

Juin 2023 : signature des conventions et premier financement des projets

**Renonciation à recours :**

Chaque candidat souhaitant concourir devra respecter tous les points du présent règlement.

En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d’annuler leur candidature.

Le candidat s’engage à n’intenter aucun recours concernant les conditions d’organisation de l’appel à projets, les résultats et les décisions du Conseil d’Administration.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelques raisons que ce soit, de modifier, de prolonger, d’écourter, de suspendre ou d’annuler l’appel à projets sans que leur responsabilité ne soit engagée et ce sans aucune indemnisation. Ils se réservent le droit de ne pas distribuer la totalité de l’appel à projets (150 000 €).

Les candidats s’interdiront d’élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.